

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

## Compte-rendu de la réunion Du 30 Janvier 2020

Ordre du jour :

1	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....	1
2	INFORMATIONS DU MAIRE .....	1
3	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USF OMNISPORTS 2020-2022.....	2
4	TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS .....	2
5	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PLAN REVE - RUE VAUBAN.....	3
6	RESILIATION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUES AVEC ENEDIS .....	3
7	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2018.....	4
8	DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	4

L'an deux mille vingt, le trente Janvier à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le vingt-deux Janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – TABARD Alain – DEMAY Françoise – BOUCHER Mireille - LASNE Marie LEMKHAYER Kamal, Adjoints - BARRY François – BREUILLE Sylvie - DURIEUX Olivier – BUSSIÈRE Laurence – SEBA Hakim - PROGIN Nicole – LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette - LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude - DELAUAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

**Étaient représentés :** Mrs et Mmes DEBOIS Anne-Marie – MICHEL Carole – TEILLET Jean-François – MOUTTOU Emmanuelle – ROUSSEAU-GAY Eva – AIT BAHAM Moustapha – CHARRETTE Philippe avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs TABARD Alain – DEMAY Françoise – JACQUET Marc – LAMBERT Jacques – BOUCHER Mireille – BARRY François – LESEC Jean-Louis.

**Étaient absents :** Mr MILLOT MAYSOUNABE Olivier – Mme TOURNEZIOT Amandine.

**Secrétaire de séance :** Mr LEMKHAYER Kamal

**En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 7 Absents : 2 Votants : 27**

### 1 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité

### 2 INFORMATIONS DU MAIRE

- Tarifs 2020 : rectification de la délibération du 16 Décembre 2019 par l'ajout des mêmes conditions de gratuité appliquées au Centre Aragon sur les salles Roseville, Massoeuvre et auditorium du Centre Aragon, omises lors de la rédaction de cette délibération.
- Remerciements de l'Établissement Français du Sang pour avoir permis une collecte de sang le 23 Décembre 2019 qui a accueilli 79 donateurs.

### **3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USF OMNISPORTS 2020-2022**

Monsieur LAMBERT, Adjoint délégué aux Sports, fait part que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER a obligation d'établir une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. Ainsi, une convention triennale est conclue avec L'Union Sportive Florentaise (USF), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Arrivé aux termes de la 4<sup>ème</sup> convention établie en 2017 pour une validité de trois ans, il convient de procéder à l'établissement d'un nouveau document de partenariat avec l'Union Sportive Florentaise.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de l'USF, pour ses activités, des installations sportives, des moyens matériels, humains et financiers pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'Article 4-1 de la convention, un avenant financier fixera annuellement le montant de la subvention municipale à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'USF pour la période de 2020 à 2022.

### **4 TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission du Personnel qui s'est tenue le 21 janvier 2020, a examiné les différentes propositions de modifications du tableau des effectifs énoncées ci-après :

#### **1. Accueil de Loisirs**

Le service Accueil de Loisirs a été constitué à la rentrée scolaire 2018 avec des agents titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou préparant son obtention. Ces personnels relèvent soit de la filière Animation, soit de la filière Technique.

2 agents du service Accueil de Loisirs partiront en retraite :

- Un Agent de Maîtrise le 1<sup>er</sup> mars 2020
- Et un Adjoint d'Animation le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Une procédure de recrutement est en cours pour pallier ces départs. Les candidats ne sont pas fonctionnaires et aucun Agent de Maîtrise n'a postulé.

Il conviendrait de profiter de cette procédure de recrutement pour homogénéiser les postes ouverts au service Accueil de Loisirs et les mettre en cohérence avec les métiers de la filière animation. Ainsi, il est souhaitable de nommer un Adjoint d'Animation (filière animation) à la place de l'Agent de Maîtrise (filière technique). Le second agent recruté sera nommé sur le même grade que l'agent en départ à la retraite.

#### **2. Centre culturel Louis Aragon et Cinéma**

À la suite d'un départ en retraite, un agent administratif du Centre culturel Louis Aragon a rejoint le secrétariat des Services Techniques Municipaux, laissant vacant un poste à temps complet au service Culturel sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Un Agent Non Titulaire assure partiellement le remplacement en étant affecté à 80% au secrétariat du Centre culturel et à 20% à l'Interclasse. Son travail donne toute satisfaction et il serait possible de le nommer Adjoint Administratif sur le poste vacant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06/06 du 20 juin 2019 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06/07 du 20 juin 2019 approuvant l'organigramme au 1er mai 2019,

Considérant les avis favorables de la Commission du Personnel du 21 janvier 2020,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs :

	Grade à ouvrir au 1er février 2020	Grades à fermer après avis du Comité Technique
Accueil de loisirs	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
Centre Aragon	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau permanent des effectifs.

## **5 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PLAN REVE - RUE VAUBAN**

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, fait part que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, la Commune a demandé au SDE 18 d'estimer les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue Vauban.

Le SDE 18 a transmis par courrier du 10 janvier 2020, une proposition de travaux sur la base du dispositif du Plan REVE qui permet de remplacer les sources énergivores en bénéficiant d'une prise en charge par le SDE 18 à 70 % du montant HT des travaux + la TVA.

Le plan de financement proposé est détaillé ainsi :

Travaux Plan REVE pour un montant de 3 630,60 € HT soit une participation communale de 30 % = 1 089,18 €

Intervention de Monsieur TABARD qui fait part que les travaux de rénovation de l'éclairage publique (Plan REVE) des Rues des Fauvettes, des Iris, des Bleuets et Boris Vian débiteront dans le courant du mois de Mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue Vauban ;
- Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2020.

## **6 RESILIATION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que par conventions datant du 30 septembre 1986, la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER avait autorisé Électricité de France (désormais ENEDIS) à implanter deux lignes électriques dénommées VIERZON - 20 KV et POISIEUX - 20 KV sur des propriétés communales situées dans les bois de Tiregorge.

Par courrier du 16 janvier 2020, ENEDIS informe la Commune que les réseaux aériens 20 KV exploités sur les parcelles forestières 10, 12 et 14 sur la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER ont été déposés, de ce fait les deux conventions établies le 30 septembre 1986 sont désormais caduques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend note de la caducité de ces deux conventions et approuve, à l'unanimité, leur résiliation.

## 7 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS - EXERCICE 2018

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/76 du Conseil Communautaire en sa séance du 11 Décembre 2019,

Ayant pris connaissance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes pour 2018.

## 8 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
N° 2019/12/36	Contrat de prestations d'analyse sanitaires et alimentaires avec le Laboratoire Départemental pour le Restaurant scolaire	663,89 €	16/12/2019
N° 2019/12/37	Contrat de maintenance du matériel du Multi Accueil avec le Groupe BENARD SAS	971,70 €	31/12/2019
N° 2019/12/38	Attribution du marché n° 2019-SI-02 relatif à l'acquisition de logiciels des Finances et des Ressources Humaines avec la société CIRIL GROUP	96 061,00 € Maintenance annuelle : 13 280,40 €	03/01/2020
N° 1-2019	Certificat relatif à l'utilisation des crédits inscrits en « Dépenses imprévues » (Chapitres 022 ou/et 020) Op. 760 - Art. 2051 - Fonction 0 « Techniques d'information et de communication - TIC » Crédits complémentaires poste formation s/acquisition logiciels Finances et Ressources Humaines	8 038,00 €	31/12/2019
N° 2020/01/01	Contrat relatif aux prestations de vérification périodiques réglementaires avec l'APAVE PARISIENNE pour les bâtiments communaux	10 029,72 €	17/01/2020
N° 2020/01/02	Convention avec AIR LIQUIDE pour mise à disposition de bouteilles de gaz pour les services techniques municipaux	351,60 €	21/01/2020

Fait à St-Florent-s/Cher, le 18 décembre 2019

Le Secrétaire de séance,

Kamal LEMKHAYER